

COMMUNE DE VOLLEGES

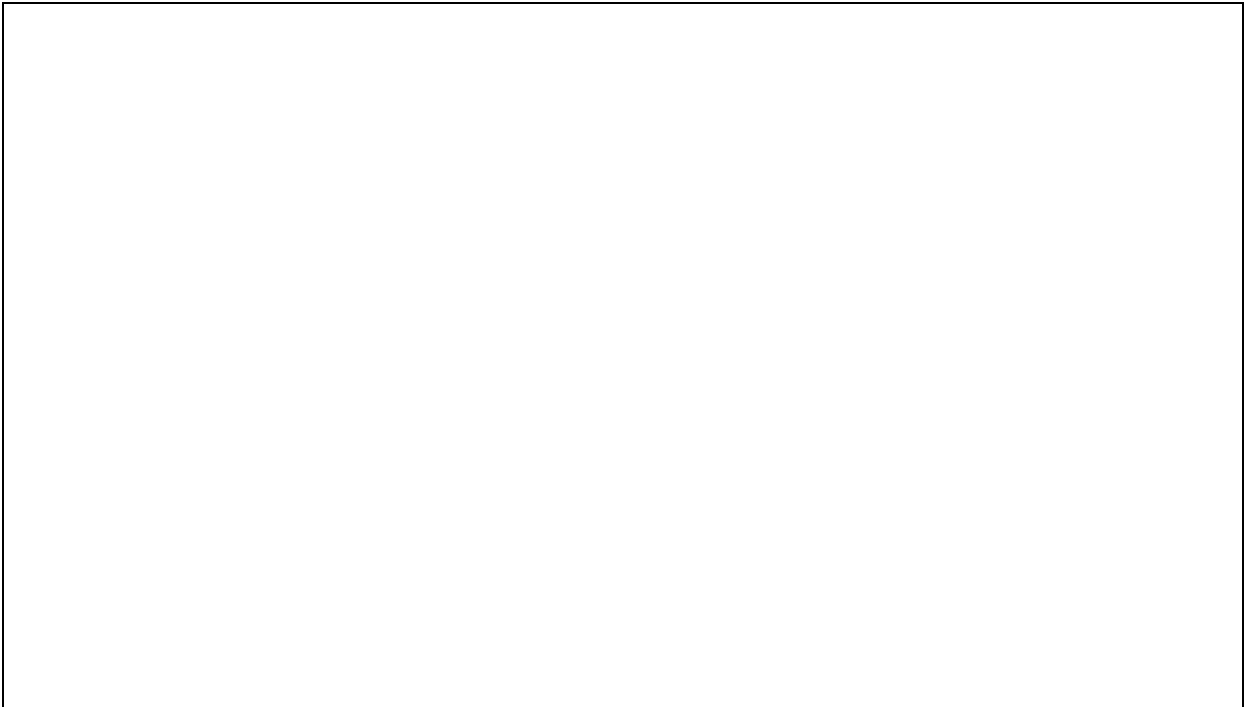
Cahier des charges no 1

PAZ no 03

Chemin-Dessus « Le Joueur »

A. DESCRIPTION

1. LOCALISATION DU PERIMETRE



2. STATUT LEGAL

- zone faible densité 2
- indice d'utilisation du sol: 0,2

3. CARACTERISTIQUES DU LIEU

- Sites
 - espace délimité par une crête arborisée
- Bâtiment existant
 - peu bâti
- Accès
 - existants
- Equipements techniques
 - partiellement existants

B. MESURES D'AMENAGEMENT

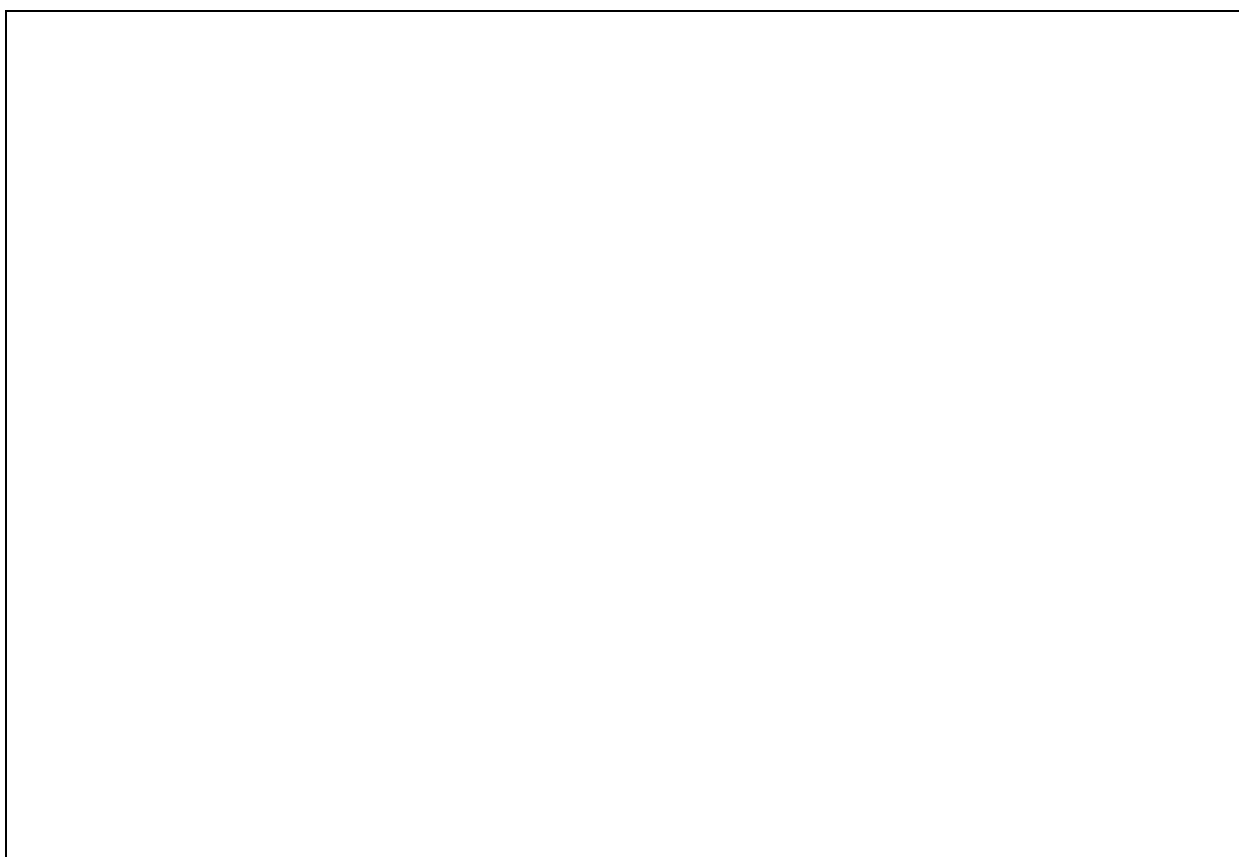
1. OBJECTIF GENERAL

le site, les plantations (haies) seront préservés dans le cadre de la mise en valeur de la zone.

2. MESURES

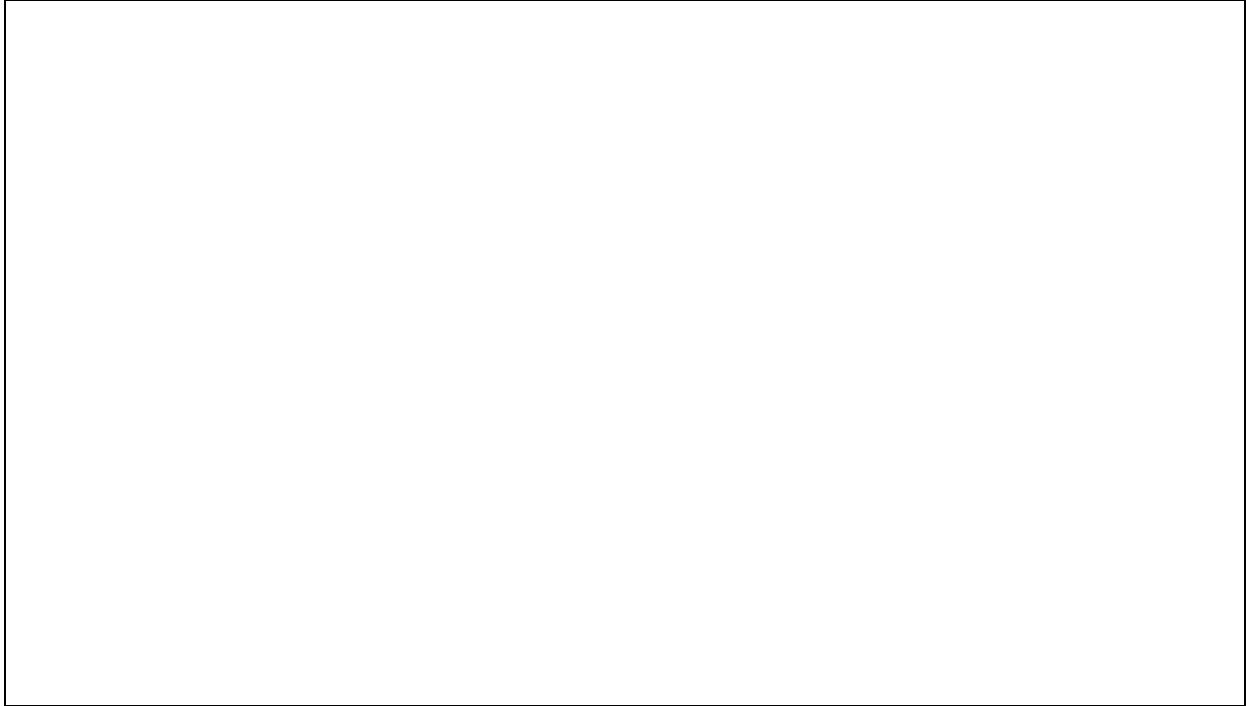
- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Sites | Maintien des haies d'arbres et respect de la topographie. |
| - Implantation des constructions: | L'implantation des bâtiments tiendra compte de l'égout communal sis dans la route amont. |

3. SCHEMA D'AMENAGEMENT



A. DESCRIPTION

1. LOCALISATION DU PERIMETRE



2. STATUT LEGAL

- zone faible densité 2
- indice d'utilisation du sol: 0,2

3. CARACTERISTIQUES DU LIEU

- Sites
 - espace délimité par des haies d'arbres
- Bâtiment existant
 - peu bâti
- Accès
 - existants
- Equipements techniques
 - partiellement existants

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. OBJECTIF GENERAL

le site, les plantations (haies) seront préservés dans le cadre de la mise en

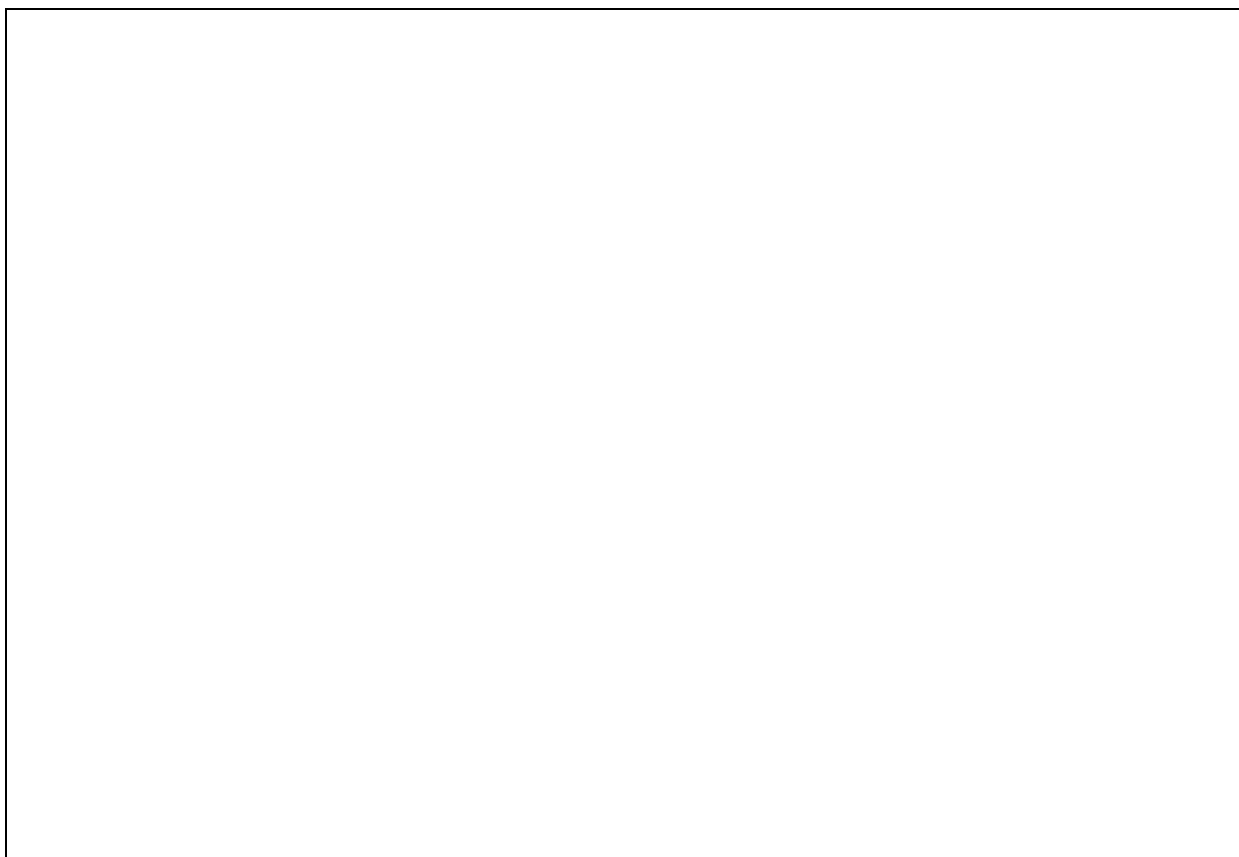
valeur de la zone.

2. MESURES

- Sites

Maintien des haies d'arbres et respect de la topographie.

3. SCHEMA D'AMENAGEMENT



COMMUNE DE VOLLEGES

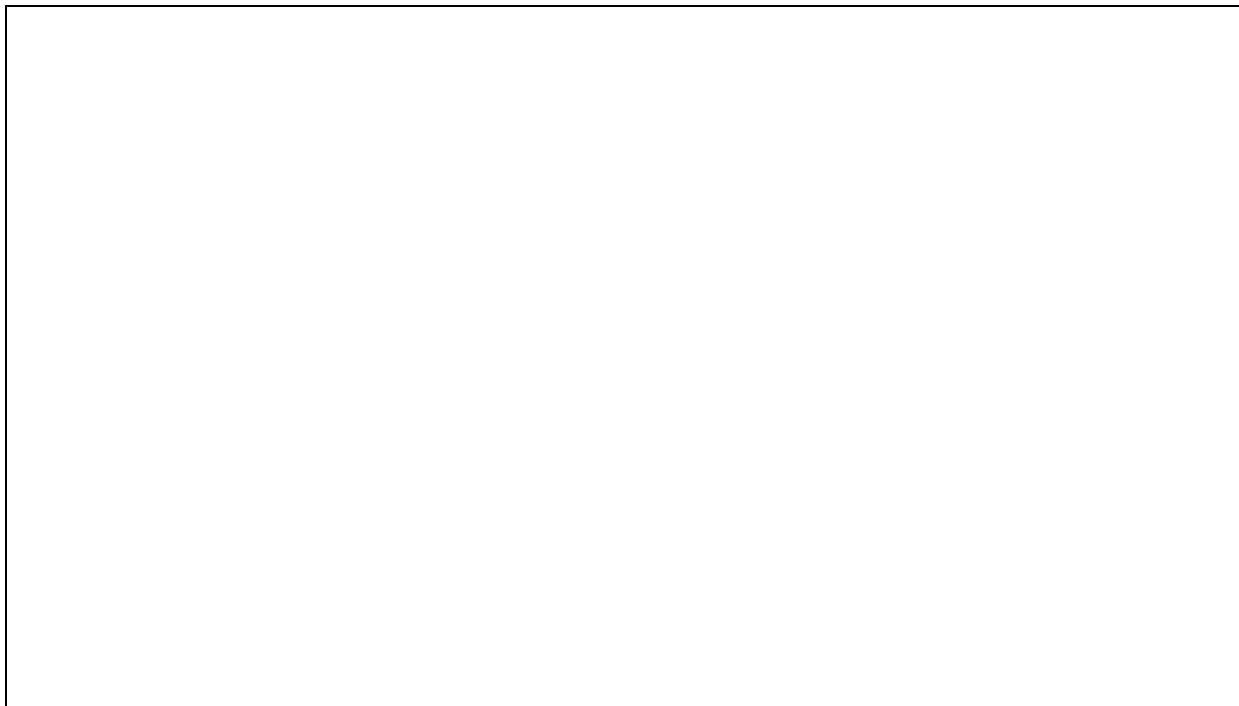
Cahier des charges no 2

PAZ No 03

Levron « Dzelin »

A. DESCRIPTION

1. LOCALISATION DU PERIMETRE



2. STATUT LEGAL

- zone de faible densité 2

3. CARACTERISTIQUES DU LIEU

- Sites
 - pente orientée sud avec une crête marquée sur les parcelles 2730 et 2731
- Bâtiment existant
 - peu bâti
- Accès et équipements techniques
 - partiellement existants

B. MESURES D'AMENAGEMENT

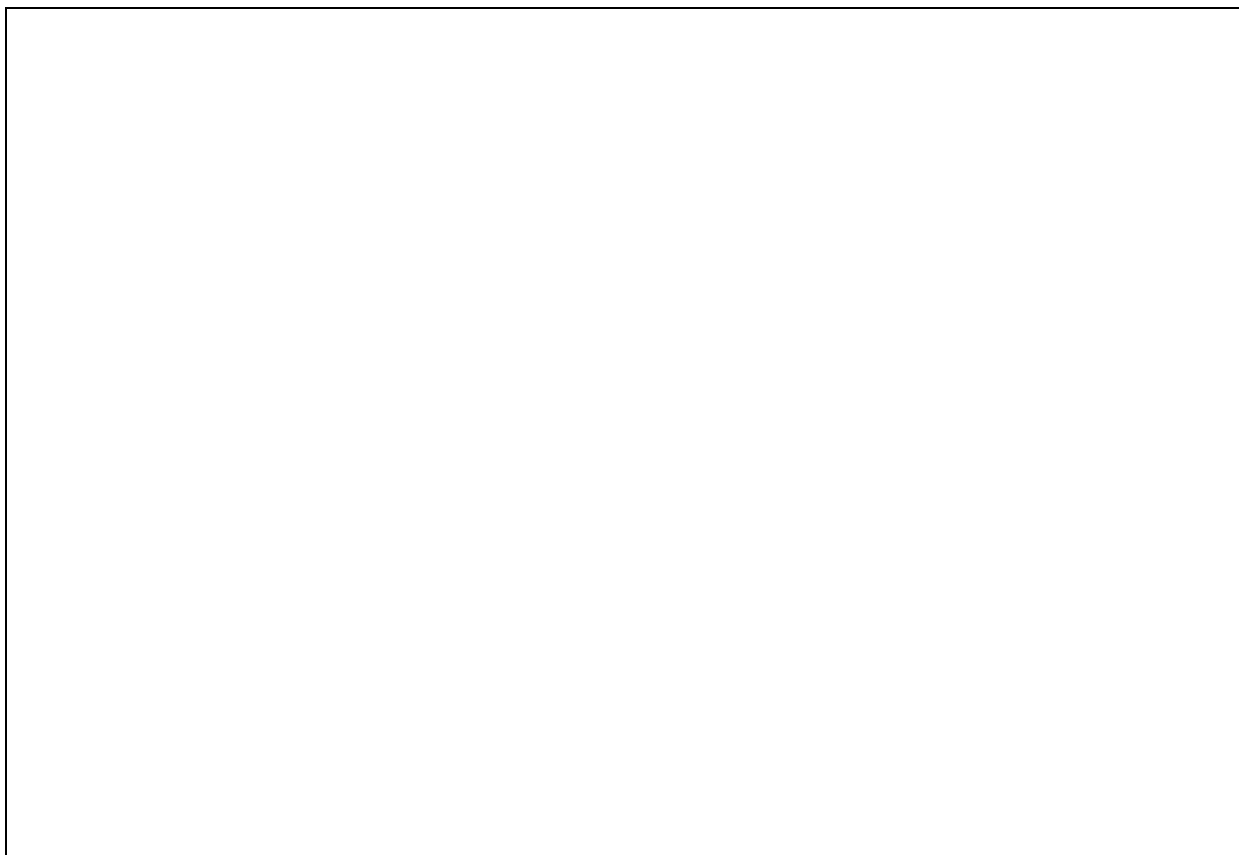
1. OBJECTIF GENERAL

Sauvegarde de la crête sise sur les parcelles 2730 et 2731

2. MESURES

- Sites et implantations des constructions:
L'implantation des constructions le long des routes communales en préservant le site.
Pour les parcelles no 2730 et 2731, pose des gabarits obligatoire.

3. SCHEMA D'AMENAGEMENT

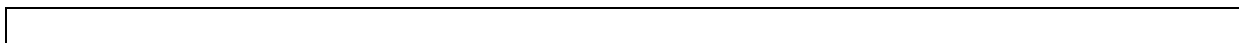


COMMUNE DE VOLLEGES
cahier des charges no 3

PAZ no 02
Vollèges « Longeraye »

A. DESCRIPTION

1. LOCALISATION DU PERIMETRE



2. STATUT LEGAL

- Zone d'extraction et de dépôt de matériaux
- Organisation d'une décharge de matériaux inertes au sens de l'OTD

3. CARACTERISTIQUES DU LIEU

- Sites
 - décharge existante
- Bâtiment existant
 - aucun
- Accès
 - existants
- Equipements techniques
 - néant

B. MESURES D'AMENAGEMENT

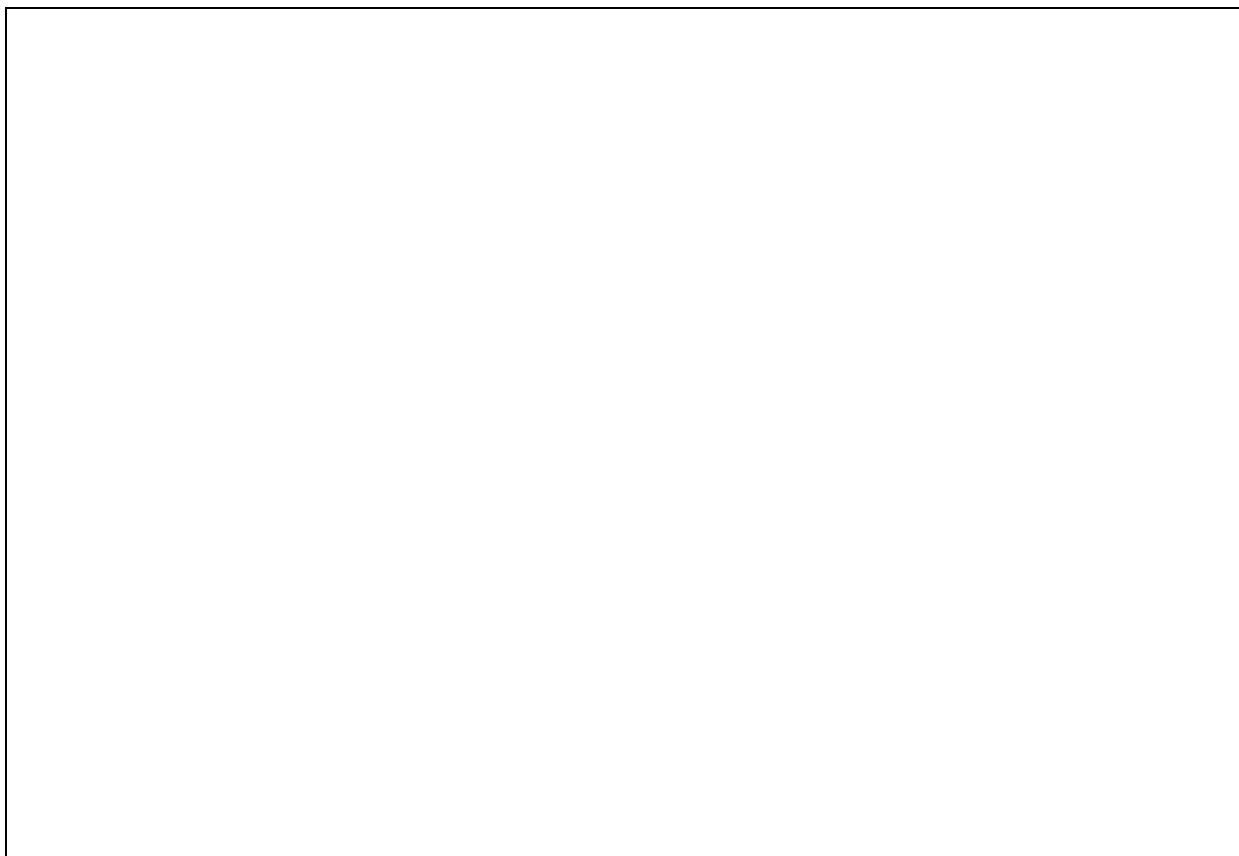
1. OBJECTIF GENERAL

- Organiser une décharge de matériaux inertes au sens de l'OTD.

2. MESURES

- Etablir un plan d'aménagement détaillé (PAD) pour l'ensemble de la zone sur la base des directives cantonales des matériaux terreux et pierreux et en conformité avec la fiche G. 8/1 du plan directeur cantonal.

3. SCHEMA D'AMENAGEMENT



COMMUNE DE VOLLEGES

Cahier des charges no 4

PAZ no 01

Vollèges « Les Trappistes »

A. DESCRIPTION

1. LOCALISATION DU PERIMETRE



2. STATUT LEGAL

- zone: extraction et dépôt de matériaux

3. CARACTERISTIQUES DU LIEU

- Sites
 - existant
- Bâtiment existant
 - lavage-triage avec silos, tapis, gravillonneur + installation de concassage
 - transformateur SEV
- Accès
 - existants
- Equipements techniques
 - bâtiments et installations techniques nécessaires à l'exploitation.

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. OBJECTIF GENERAL

- Diriger l'exploitation en vue d'une remise en état correcte du site après exploitation

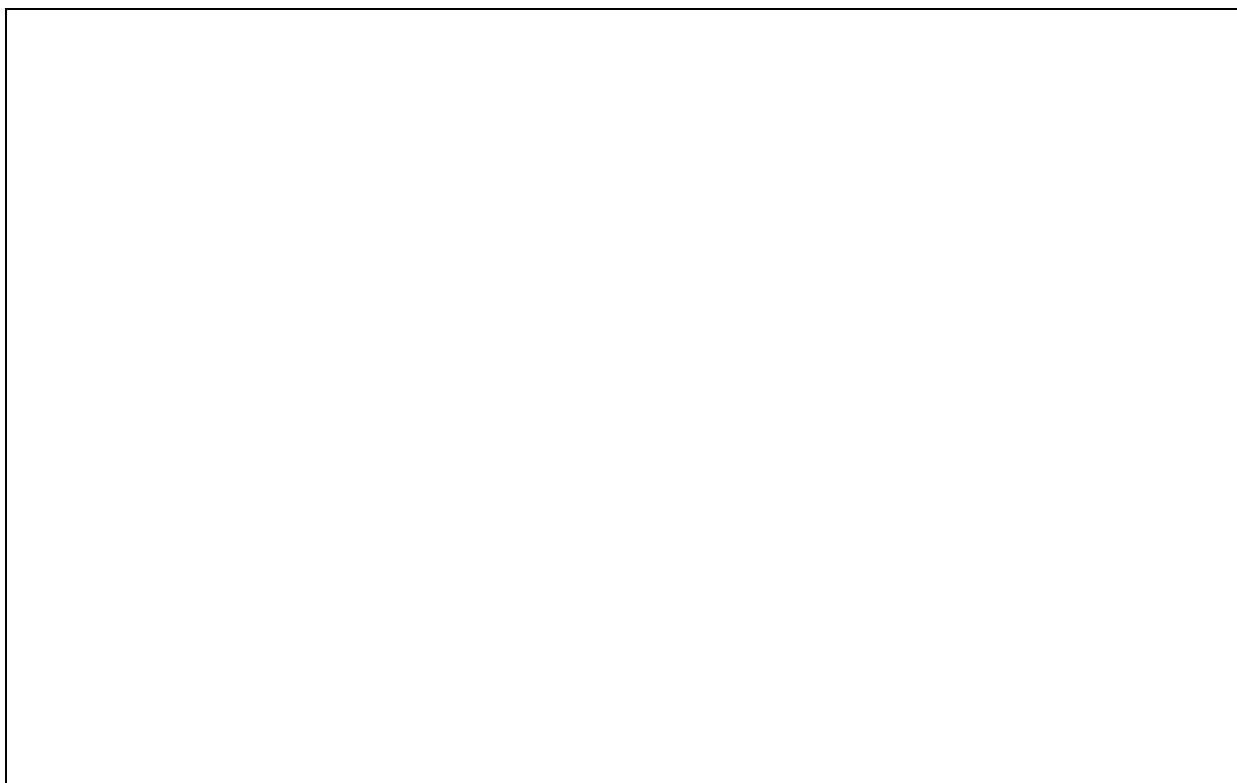
2. MESURES

- Sites: Plantation d'une haie d'arbres le long de la route cantonale
- Implantation des constructions: se conformer aux diverses autorisations (14.1.93) (01.09.93) (13.09.93) et à la convention liant les communes et l'exploitant.

- Accès: se conformer aux diverses autorisations (14.1.93) (01.09.93) (13.09.93) et à la convention liant les communes et l'exploitant.

- Equipements techniques: se conformer aux diverses autorisations (14.1.93) (01.09.93) (13.09.93) et à la convention liant les communes et l'exploitant.

3. SCHEMA D'AMENAGEMENT



COMMUNE DE VOLLEGES

Cahier des charges no 5

PAZ No 01

Vollèges « L'artisanier »

A. DESCRIPTION

1. LOCALISATION DU PERIMETRE



2. STATUT LEGAL

- zone d'extraction de matériaux

3. CARACTERISTIQUES DU LIEU

- Sites
 - extraction de matériaux
- Bâtiment existant
 - aucun
- Accès
 - existant: route forestière
- Equipements techniques existant

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. OBJECTIF GENERAL

Un plan d'aménagement détaillé (PAD) sera élaboré pour cette zone à aménager en vue de préciser les mesures particulières d'aménagement et le détail de l'affectation du sol.

2. MESURES

- Site:
 - Les aspects liés à l'environnement et à l'exploitation proprement dite, lesquels sont mentionnés dans les directives cantonales concernant la gestion des matériaux pierreux, doivent être traités dans une notice ou dans une étude d'impact (*selon le volume global de l'exploitation des sites Artisier et Comboutry*) et inclus dans le dossier du PAD.
 - En particulier les aspects suivants doivent faire l'objet d'une étude approfondie : plan d'exploitation, organisation par rapport aux accès, à

l'évacuation du matériel, impact sur le paysage, sauvegarde de la forêt à proximité du site, sécurité.

Le résultat des études doit être soumis à l'autorité compétente, laquelle consultera entre autre les services des forêts et du paysage, le géologue cantonal et le service de la protection de l'environnement.

- Aucun apport extérieur ne doit être déposé sur ce site.
 - Des barrières de protection seront érigées en bordure des falaises.
 - Les eaux souterraines doivent être protégées de toute pollution par les hydrocarbures ou autres liquides pouvant polluer les eaux; en particulier les captages en amont et au nord du site seront protégés et signalés par un obstacle physique.
- **Acces:**
 - Le tonnage n'est pas limité, mais les dégats éventuels occasionnés par les transports lourds sont à la charge de l'exploitant.
 - **Sécurités :**
 - Lors de minage, la sécurité des personnes doit être assurée.
 - **Remise en état à la fin de l'exploitation:**
 - évacuation des baraques de chantier, machines, ferrailles, tonneaux, bois et déchets de toutes sortes;
 - fermeture définitive des accès privés;
 - consolidation des barrières de protection;
 - démontage des installations techniques et évacuation.

3. SCHEMA D'AMENAGEMENT

